

**Règlement no 2020-02  
Modifiant le règlement de construction no 2009-06**

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue au centre communautaire le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de construction;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable de venir ajouter une précision à la définition du terme « niveau moyen du sol » pour en faciliter la compréhension;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

**En conséquence,  
Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2020-02 concernant l'ajout d'une précision à la définition du terme « niveau moyen du sol », soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :** L'article 8 du règlement de construction # 2009-06 de la municipalité d'Ayer's Cliff, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la définition du terme « niveau moyen du sol », un deuxième paragraphe qui se lit comme suit :

« Afin de calculer le niveau moyen du sol, les différents niveaux de sol sur une distance de 3 m le long de chaque façade du bâtiment doivent être comptabilisés. Ces différentes mesures permettent ensuite d'établir une moyenne pour chaque façade du bâtiment. Le niveau moyen du sol à retenir pour calculer la hauteur du bâtiment est la plus basse des moyennes ainsi obtenues de chacune des façades. »;

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Vincent Gérin  
Maire

---

Bastien Lefebvre  
Directeur général

Avis de motion et présentation : 2 mars 2020  
Adoption du projet : 2 mars 2020  
Avis public ass. de consultation : 18 août 2020  
Assemblée de consultation :  
Adoption du règlement final :  
Certificat d'approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :